



RETARD à cause du transport absent du Code du travail... français

Par **Verdier**, le **20/03/2012** à **14:48**

Bonjour,

J'essaye de chercher sur Google ce qui est prévu en cas d'arrivée tardive au travail, à cause de retard du transport et justifiée par une attestation du transporteur. Bizarrement, je trouve que c'est prévu dans le Code du travail... luxembourgeois, algérien... mais pas français. Cette non-tolérance en France de tels cas, serait-elle un charme à la française... ou c'est moi qui ai mal cherché... ? Car, dans la mesure que ce n'est pas prévu légalement, cela ouvre des portes à des traitements à la tête du client... et abus de la part de patrons indécents (même attestation acceptée par patron X et refusée par Y). Pourriez-vous rectifier ma mauvaise recherche, SVP, par les références précises législatives ou jurisprudentielles ? Merci !

Par **P.M.**, le **20/03/2012** à **16:19**

Bonjour,

Même si souvent on légifère un peu sur tout dans notre beau Pays, le Code du Travail n'est pas allé jusque là mais normalement, il ne s'agirait donc pas de retard(s) injustifié(s) pouvant donner lieu à sanction(s) à condition que le salarié prenne quand même le minimum de précautions...

Par **Verdier**, le **20/03/2012** à **16:46**

??? Vu le ton de votre réponse ("le Code du Travail n'est pas allé jusque là"), doit-on comprendre que vous êtes content que le travailleur n'est pas protégé contre des circonstances ne dépendant pas de sa volonté? Je trouve catastrophique et certainement pas rigolo.

Par ailleurs, j'ai demandé des références législatives ou, sinon, jurisprudentielles auxquelles on peut se référer. Merci de partager les vôtres

Par **P.M.**, le **20/03/2012** à **17:03**

Je n'ai pas essayé d'interpréter, contrairement à vous, ni votre interrogation d'origine ni ce dernier message...

Ce n'est pas moi qui crée la législation et le fait qu'elle me contente ou pas importe peu mais figurez-vous que jamais le Code du Travail n'a défini non plus ce qu'était une faute légère ou grave...

Mais compte-tenu du ton de votre réponse, je n'ai pas envie de prendre la peine de faire des recherches Jurisprudentielles pour vous d'autant plus que les Jugements sont pris en fonction du contexte...

Par **Verdier**, le **20/03/2012** à **17:38**

Je vous demande pardon, mais j'ai demandé "références précises législatives ou jurisprudentielles" DÈS MON PREMIER MESSAGE (!!)

Donc, une personne se voulant "Y" répondre devait les donner dès sa première "REPONSE" et le fait que votre (première soi-disant) "réponse" en manque cruellement (et donc NE "répond" NULLEMENT à ma question) a justifié mon rappel, dans un deuxième temps.

Inutile donc d'essayer de "justifier" votre refus de "REPONDRE" à 16H19 à une question (de 14H48), par "mon ton" de... 16h46!!!

Ne s'y prêtent :

- 1) Ni la Chronologie
- 2) Ni le lien de causalité (si vous aviez [réellement] répondu à 16h19, mon "ton" de 16H46 n'aurait ni lieu ni raison d'être)

Enfin, je veux dire... à moins que des dons de voyant vous auraient prédit, à 16H19, quelle serait ma réponse de... 16H46... tout en oubliant que celle-ci était "l'effet" de celle-là..

MORALITE: Lorsque l'on prétend "répondre" à une question, lorsque on connaît LA réponse, on LA donne, et si on ne LA connaît pas, on ne "LA" donne pas (et il me semble plus correct de ne pas y participer)

Sans rancune

Par **P.M.**, le **20/03/2012** à **17:48**

No comment au donneur de leçons qui ne sait pas chercher une Jurisprudence mais qui claque des doigts pour qu'on lui fournisse et à qui on a répondu l'essentiel dans un premier temps...

Par **rugbys**, le **20/03/2012** à **18:10**

Votre ton est hautain et irrévérencieux. Si vous n'êtes pas d'accord avec la réponse que l'on vous fait, alors allez payer un avocat !

Par **Verdier**, le **20/03/2012** à **18:40**

Je ne suis pas d'accord avec une "réponse", lorsqu'elle n'en est pas une... et lorsque son auteur n'en a pas lu la question.

Je ne "claque PAS des doigts pour qu'on me fournisse une jurisprudence".

J'ai juste demandé de :

- 1) Avoir la correction de lire la question et n'y répondre que si l'on a LA réponse. Je rappelle que c'est la moindre des choses pour donner "LA réponse recherchée" sur un forum
- 2) Avoir la décence d'arrêter de prétendre que j'aurais demandé "L'ESSENTIEL", alors que je demandais "les références PRECISES"

J'ai demandé aussi d'avoir la décence de ne pas substituer aux réponses demandées des réponses qui ne le sont pas.

On donne LA réponse DEMANDEE et, si l'on ne l'a pas, on ne LA donne pas.

Il n'est pas honteux de ne pas connaître une réponse, vous savez. De même que de ne pas aller la chercher. Ce qui est honteux c'est de l'oculter, en jetant la faute sur celui qui l'a posée.

Par **P.M.**, le **20/03/2012** à **18:49**

Encore faudrait-il savoir lire et comprendre les réponses et ne pas se contenter de claquer dans les doigts comme certains pourraient le faire à un prestataire de services payant...

Mais l'essentiel n'est pas le fort de certains pour comparer même les législations avec deux autres Pays, ce dont on se moque pour traiter un problème juridique et il est toujours possible de demander un complément courtoisement comme savent le faire presque la totalité de ceux qui viennent demander des informations...